



Catégories socioprofessionnelles (CSP) 2010

Opérationnalisation des CSP dans le système des variables-clés SHAPE dès 2010

.....

Renseignements :
Section Travail et vie active, tél.: +41 58 463 64 00
e-mail: info.arbeit@bfs.admin.ch
Document-ID : do-f-00-spk2010-01

Table des matières

1	Introduction	3
2	Retour sur les CSP2000	4
3	Eléments d'adaptation des CSP	7
3.1	Introduction.....	7
3.2	Modifications dans les variables de base	7
3.3	Modification dans la prise en compte de la situation dans la profession	8
3.4	Passage à une classification à deux niveaux (au lieu de trois)	9
3.5	Professions libérales	10
3.6	Apprentis, personnes sans emploi et personnes non actives	11
3.7	Autres modifications de l'algorithme d'attribution aux CSP	11
4	CSP2010 : classification et algorithme d'attribution	12
4.1	Codes et intitulés des CSP2010	12
4.2	Algorithme d'attribution des CSP2010	13
	Annexe : colonnes de l'algorithme d'attribution aux CSP2010	14

1 Introduction

Les catégories socioprofessionnelles (CSP) ont été développées dans le cadre de la production des résultats du Recensement fédéral de la population (RFP) de 1990. L'objectif était de pouvoir saisir la position sociale des individus principalement en fonction de la profession exercée, de la situation dans la profession et de la formation acquise. Leur conception a fait l'objet d'un mandat attribué à l'Institut de recherche sur l'environnement construit à l'EPFL¹. Au début des années 2000, la construction des CSP a été légèrement adaptée à l'interne dans le but de pouvoir utiliser cette classification non seulement lors de la production des résultats du RFP2000, mais aussi dans les enquêtes par sondage auprès des ménages comme l'enquête suisse sur la population active (ESPA) ou l'enquête sur les revenus et la consommation (ERC, renommée depuis enquête sur le budget des ménages)². Si les CSP2000 ont effectivement servi à la production des résultats du RFP2000, l'extension aux autres enquêtes, hormis une utilisation ponctuelle dans l'ESPA, n'a pas été réalisée.

Les CSP font désormais partie des variables-clés dans le Système de statistiques sur les ménages et les personnes (SHAPE). Elles sont par conséquent introduites dès 2010 dans les principales enquêtes auprès des ménages réalisées par l'OFS. Avant cela, certaines adaptations ont été inévitables en raison de modifications dans les variables servant à la construction des CSP. On a également profité de l'occasion pour revoir les principes des CSP tant du point de vue de la classification proprement dite que de celui de l'algorithme d'attribution aux catégories de la classification.

Une bonne partie des fondements des CSP n'est pas touchée par la présente adaptation et la publication de 1996 constitue encore aujourd'hui une référence essentielle de la classification selon les CSP de l'OFS.

Le chapitre 2 du présent document rappelle les principes des CSP2000 : on y présente les trois niveaux de la classification, les intitulés des différentes catégories et les principes d'attribution des personnes actives occupées aux CSP. Le chapitre 3 détaille les différentes adaptations menant à la construction des CSP2010. Le chapitre 4 a pour objet la visualisation des deux niveaux de la nouvelle classification CSP2010 ainsi que le nouveau schéma d'attribution. Enfin, on trouve en annexe les codes détaillés selon les genres³ de professions (niveau à 5 chiffres) de la nomenclature suisse des professions de 2000.

¹ Office fédéral de la statistique : *La structure sociale de la Suisse ; Catégories socio-professionnelles* », Berne, OFS, 1996

² Office fédéral de la statistique : *Catégories socioprofessionnelles 2000 ; Conception détaillée*, Neuchâtel, OFS, 2002

³ La nomenclature suisse des professions est subdivisée en divisions (un chiffre), en classes (deux chiffres), en groupes (trois chiffres) et en genres de professions (cinq chiffres).

2 Retour sur les CSP2000 ⁴

Les CSP2000 comportent trois niveaux de classification :

- Le premier niveau résulte d'une combinaison de trois critères : compétences d'organisation, niveau de formation et contenu de l'activité (contenu majoritairement manuel ou non).
- Le deuxième niveau fait la distinction selon le type d'activité effectuée : on tient ici compte de la branche professionnelle déterminée par la profession exercée et non par la branche d'activité de l'employeur.
- Le troisième et dernier niveau permet de distinguer secteur privé et secteur public.

Tableau 1 : les trois niveaux des CSP2000⁵

Niveau 1 Compétence d'organisa- tion, formation, contenu manuel ou non	Niveau 2 Branche professionnelle		Niveau 3 Secteur privé Secteur public	
1 Dirigeants	10	Dirigeants	101	102
2 Professions libérales	20	Professions libérales	201	
3 Autres indépendants	31	Agriculteurs exploitants	311	
	32	Artisans	321	
	33/34	Indépendants des services	331/341	
4 Professions intellec- tuelles et d'encadrement	41/42	Ingénieurs et cadres techniques	411/421	412/422
	43	Cadres des services aux entreprises et de communication	431	432
	44	Cadres des services sociaux et personnels	441	442
5 Professions intermé- diaires	51/52	Intermédiaires techniques	511/521	512/522
	53	Intermédiaires des services aux entreprises et de communi- cation	531	532
	54	Intermédiaires des services sociaux et personnels	541	542
6 Non-manuels quali- fiés : employés	61/62	Employés techniques	611/621	612/622
	63	Employés des services aux entreprises et de communication	631	632
	64	Employés des services sociaux et personnels	641	642
7 Manuels qualifiés : ouvriers	71	Ouvriers de l'agriculture	711	712
	72	Ouvriers de la production et de la construction	721	722
	73/74	Ouvriers des services	731/741	732/742
8 Travailleurs non qualifiés	81	Travailleurs non qualifiés de l'agriculture	811	812
	82	Travailleurs non qualifiés de la production et de la construction	821	822
	83/84	Travailleurs non qualifiés des services	831/841	832/842
9 Non attribuables				

La classification dans les CSP2000 s'effectue sur la base des variables suivantes :

Profession exercée - Situation professionnelle - Formation achevée la plus élevée - Forme juridique de l'entreprise - Pour le secteur privé : taille de l'établissement ⁶ - Pour le secteur public : nombre d'habitants par commune

Hormis pour deux genres de professions faisant l'objet d'un traitement spécifique (les « Entrepreneurs et directeurs » et les « Fonctionnaires supérieurs de l'administration publique »), les principes de l'algorithme d'attribution au niveau 1 des CSP2000 sont ceux décrits dans le schéma 1.

⁴ L'essentiel des principes suivis pour les CSP2000 reposent sur les principes déjà établis pour les CSP1990.

⁵ Pour des descriptions détaillées des catégories selon le premier et le deuxième niveau, se référer à la publication précitée (OFS 1996).

⁶ En ce qui concerne la taille de l'établissement, la conception détaillée des CSP2000 fait mention d'une limite à 26 emplois. C'est cependant la limite à 20 emplois qui a été appliquée lors de la production des résultats du RFP2000.

Catégories socioprofessionnelles 2010

Schéma 1 : attribution au niveau 1 des CSP2000 pour tous les genres de professions, sauf pour les « Entrepreneurs et directeurs » et les « Fonctionnaires supérieurs de l'administration publique »

Situation dans la profession	Taille de l'établissement	Formation achevée la plus élevée	Colonne pour attribution CSP	CSP Principes suivis selon le genre de professions <i>En plus des codes indiqués, le code 9 est donné lorsque l'information sur la profession manque ou est peu claire ou lors d'une combinaison non plausible.</i>
Indépendants	Emplois > 19		C1	1 pour toutes les professions sauf "Pompistes, personnel de station-service" 3 pour "Pompistes, personnel de station-service"
	Emplois < 20 ou missings	Haute école (Université, EPF, HES, HEP)	C2	2 pour les professions requérant ou pouvant requérir une formation d'une haute école 3 pour les autres professions
		Autres ou missings	C3	3 pour toutes les professions
Directeurs, fondés de pouvoir, fonctionnaires supérieurs			C4	4 pour toutes les professions
Cadres moyens ou inférieurs		Université, Haute école, HES, EPF	C5	4 pour les professions requérant ou pouvant requérir une formation d'une haute école ou incluant des compétences d'organisation élevées 5 pour les autres professions
		Autres (y compris missings)	C6	4 pour les professions requérant une formation d'une haute école ou incluant des compétences d'organisation élevées 5 pour les autres professions
Autres actifs occupés ou missings		Université, Haute école, HES, EPF	C7	4 pour quelques professions requérant ou pouvant requérir une formation d'une haute école ou incluant des compétences d'organisation élevées 5 pour les autres professions
		Ecole professionnelle supérieure	C8	4 pour quelques professions incluant des compétences d'organisation élevées 5 pour les autres professions
		Formation professionnelle supérieure	C9	4 pour quelques professions incluant des compétences d'organisation élevées 5 pour les autres professions
		Ecole préparant à la maturité, école normale	C10	4 pour quelques professions incluant des compétences d'organisation élevées 5 pour les professions requérant en principe une formation de degré tertiaire ou incluant certaines compétences d'organisation et pour les artistes/créateurs 6 pour les autres professions dont l'activité n'est pas majoritairement manuelle 7 pour les autres professions dont l'activité est majoritairement manuelle
		Apprentissage, école professionnelle à plein temps		4 pour quelques professions incluant des compétences d'organisation élevées 5 pour les professions requérant en principe une formation de degré tertiaire ou incluant certaines compétences d'organisation 6 pour les autres professions dont l'activité n'est pas majoritairement manuelle 7 pour les autres professions dont l'activité est majoritairement manuelle
		Scolarité obligatoire, sans formation	C12	4 pour quelques professions incluant des compétences d'organisation élevées 5 pour quelques professions requérant en principe une formation de degré tertiaire ou incluant certaines compétences d'organisation 6 pour quelques professions requérant une formation de degré secondaire II et dont l'activité n'est pas majoritairement manuelle et pour les artistes/créateurs 7 pour quelques professions requérant une formation de degré secondaire II et dont l'activité est majoritairement manuelle 8 pour les autres professions
		Missings	C13	4 pour les professions requérant une formation de degré tertiaire ou incluant des compétences d'organisation élevées 5 pour les professions requérant en principe une formation de degré tertiaire ou incluant certaines compétences d'organisation 6 pour les autres professions requérant en principe une formation de degré secondaire II et dont l'activité n'est pas majoritairement manuelle 7 pour les autres professions requérant en principe une formation de degré secondaire II et dont l'activité est majoritairement manuelle 8 pour les autres professions

Les 13 colonnes de codes ont été intégrées dans la banque de données des professions. Chaque dénomination individuelle de profession est donc accompagnée d'une ligne de 13 codes. Afin d'éviter une trop grande complexité, les codes sont homogènes entre les professions individuelles d'un même genre de professions. Les codes intégrés dans la banque de données sont ceux du niveau 2 de la classification, le niveau 3 ne dépendant pas de la profession exercée, mais uniquement de la forme juridique de l'entreprise.

Catégories socioprofessionnelles 2010

Dans l'attribution aux CSP2000, deux genres de professions font l'objet d'un traitement spécifique. Il s'agit des « Entrepreneurs et directeurs » et des « Fonctionnaires supérieurs de l'administration publique ». Leur attribution au niveau 1 des CSP2000 est représentée dans les schémas 2 et 3.

**Schéma 2 : attribution au niveau 1 des CSP2000 pour le genre de professions
« Entrepreneurs et directeurs »**

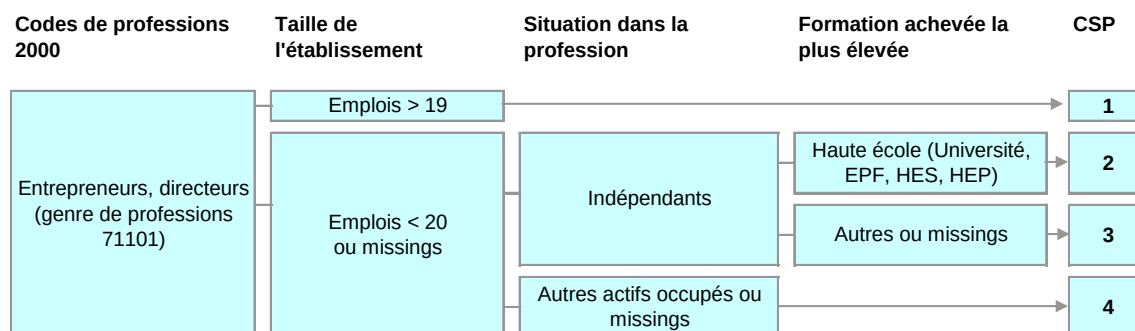
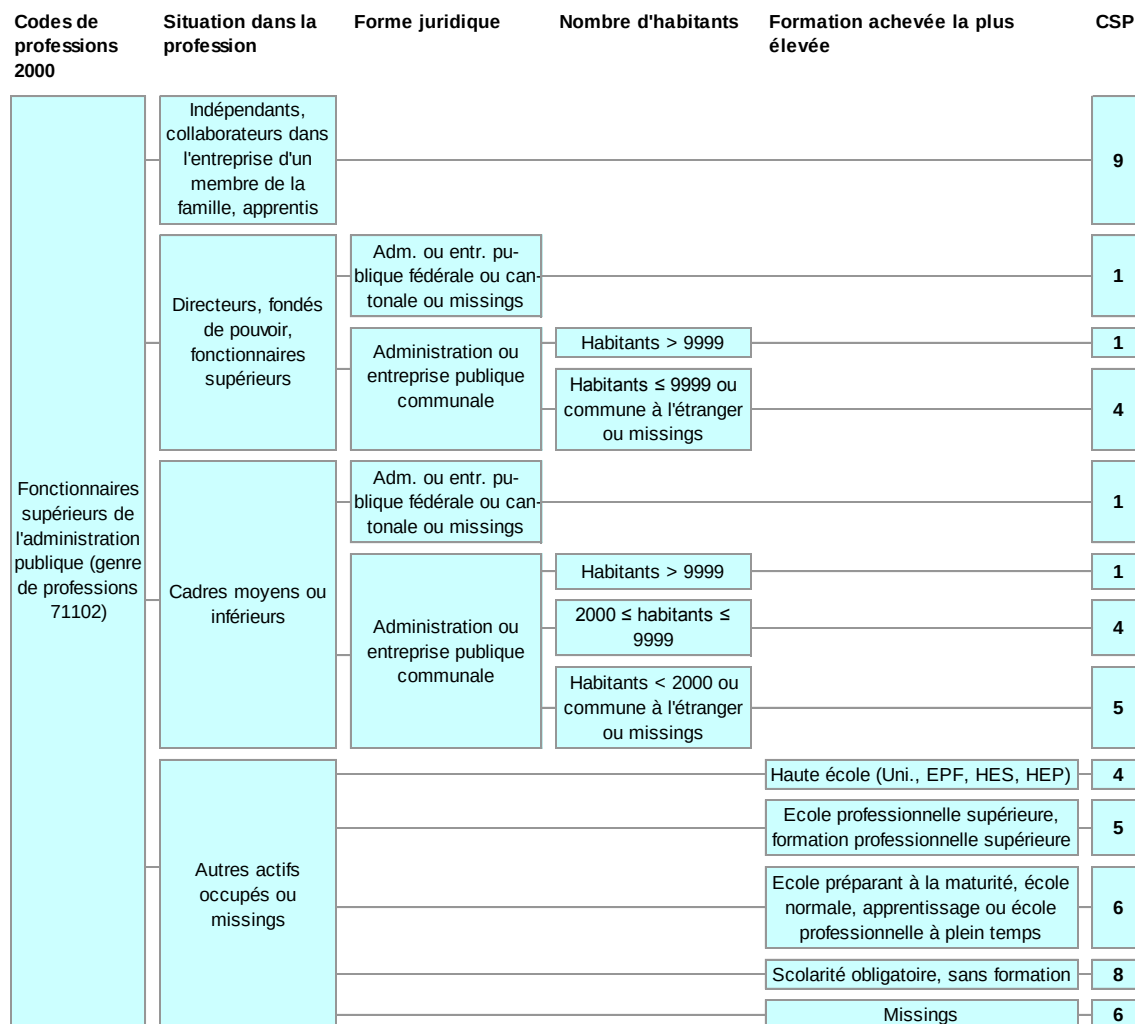


**Schéma 3 : attribution au niveau 1 des CSP2000 pour le genre de professions
« Fonctionnaires supérieurs de l'administration publique »**



3 Eléments d'adaptation des CSP

3.1 Introduction

L'introduction des CSP dans les variables-clés SHAPE – variables obligatoires pour les enquêtes auprès des ménages à l'OFS – nous a conduits à revoir certains principes des CSP. Cette démarche était inévitable en raison des modifications opérées dans certaines variables de base comme la formation et la situation dans la profession. Elle s'est révélée également nécessaire en raison de difficultés pratiques dans la mise en œuvre complète des principes suivis pour les CSP2000. Les sous-chapitres suivants détaillent les différents éléments d'adaptation conduisant aux CSP2010.

3.2 Modifications dans les variables de base

Par rapport au contenu des variables utilisées pour les CSP, les variables-clés SHAPE apportent certains changements en ce qui concerne la « Formation achevée la plus élevée » et la « Situation dans la profession ». Ces modifications ne remettent pas en cause l'algorithme. Les tableaux 2 et 3 indiquent les correspondances retenues.

Tableau 2 : formation achevée la plus élevée

Catégories utilisées pour les CSP2000	Variable-clé SHAPE
Université, Haute école, HES, EPF	600 Doctorat, habilitation
	522 Master, licence, diplôme, Examen d'Etat, postgrade (Université, EPF, haute école spécialisée, haute école pédagogique)
	521 Bachelor (Université, EPF, haute école spécialisée, haute école pédagogique)
Ecole professionnelle supérieure	513 Ecole d'ingénieurs (ETS), école supérieure ESCEA, ESAA, IES (3 ans d'études à plein temps ou 4 ans à temps partiel) ou formation équivalente
	512 Ecoles supérieures techniques (ou école technique ET), écoles supérieures d'économie (ou ESCG) ou école professionnelle supérieure équivalente (2 ans à plein temps ou 3 ans à temps partiel)
Formation professionnelle supérieure ⁷	511 Formation professionnelle supérieure avec brevet fédéral ou examen professionnel supérieur avec diplôme fédéral ou maîtrise ou formation équivalente
Ecole préparant à la maturité, école normale	400 Formations complémentaires ou deuxième formation, après la première, d'une durée minimale de 2 ans; maturité pour adultes
	333 Maturité professionnelle ou maturité spécialisée
	330 Maturité gymnasiale, école normale (pour futurs enseignants des écoles enfantines, écoles primaires, travaux manuels, travaux ménagers)
Apprentissage, école professionnelle à plein temps	320 Formation de la durée de 2 à 4 ans: apprentissage professionnel, formation professionnelle initiale sanctionnée par un certificat fédéral de capacité ou par une attestation fédérale de formation ou formation équivalente et formation élémentaire; école professionnelle à plein temps, école supérieure de commerce, école de métiers ou formation équivalente
	310 Formation de la durée de 2 ou 3 ans: école de degré diplôme, école de culture générale ECG, école d'administration et des transports, ou formation équivalente
Scolarité obligatoire, sans formation	220 Formation de la durée d'un an: préapprentissage, 10e année scolaire, 1 an d'école d'orientation professionnelle, année d'enseignement ménager, séjour linguistique avec diplôme, année d'engagement social, formation transitoire ou équivalente
	210 Scolarité obligatoire, 8 ou 9 ans (école secondaire, école d'arrondissement, cycle d'orientation, progymnase, école à enseignement spécial)
	120 Ecole primaire, pas au-delà de la 7e année scolaire
	110 Aucune scolarité achevée

⁷ Les deux catégories étaient traitées spécifiquement dans les CSP2000, mais elles seront fusionnées dans les CSP2010, cf. sous-chapitre 3.7.

Tableau 3 : Situation dans la profession*

Catégories utilisées pour les CSP2000	Variable-clé SHAPE
Indépendant(e) **	11 Indépendant(e) avec employé(e) *
	12 indépendant(e) sans employé(e) *
Directeur/trice, fondé(e) de pouvoir, fonctionnaire supérieur(e)	31 Directeur, membre de la direction
Cadre moyen ou inférieur	32 Salarié(e) avec fonction de chef(fe)
Employé(e), ouvrier/ière, stagiaire, collaborateur/trice dans l'entreprise d'un membre de la famille	33 Salarié(e) sans fonction de chef(fe)
	20 Collaborateur/trice dans l'entreprise d'un membre de la famille
Apprenti(e)	40 Apprenti(e)

* Sont indiquées ici uniquement les catégories prévues pour les personnes actives occupées

** Y compris les salariés travaillant dans leur propre société de capitaux

3.3 Modification dans la prise en compte de la situation dans la profession

L'étude des schémas d'attribution aux CSP2000 (cf. figures 1, 2 et 3) nous mène à la conclusion que l'on ne tient pas suffisamment compte de la situation dans la profession à proprement parler et que l'on donne trop d'importance à la situation dans la profession dérivée du genre de professions : on fait référence ici au traitement spécial dont font l'objet les genres de professions « Entrepreneurs et directeurs » et « Fonctionnaires supérieurs de l'administration publique ».

Afin d'illustrer le problème, citons quelques exemples :

- Ne peuvent pas être attribuées à la catégorie des « Dirigeants » les salariés suivants :
 - ⇒ Le directeur d'une grande entreprise horlogère indiquant comme profession « Horloger »
 - ⇒ Le médecin-chef d'un hôpital indiquant comme profession « Médecin »
 - ⇒ La vice-directrice d'un office fédéral indiquant comme profession « Economiste »
- Vont être attribués à la catégorie des « Dirigeants » les salariés suivants :
 - ⇒ Un « Manager de projet » sans personnel sous ses ordres dans une PME de 30 personnes.
 - ⇒ Un « Responsable d'atelier » dans une unité de 20 emplois.

La pratique confirme que les indications fournies pour la profession exercée, à plus forte raison dans des niveaux hiérarchiques élevés, n'est souvent pas significative de la situation dans la profession. Ainsi, selon l'enquête suisse sur la population active (ESPA) de 2008, 325'000 personnes travaillant dans un établissement de 20 personnes ou plus indiquent être « Membre de la direction »⁸ tout en indiquant une profession ne faisant pas partie des « Entrepreneurs, directeurs » ou « Fonctionnaires supérieurs de l'administration publique ». A l'opposé, 40% des personnes faisant partie du genre « Entrepreneurs, directeurs » ou du genre « Fonctionnaires supérieurs de l'administration publique » et travaillant dans des établissements de 20 personnes ou plus indiquent qu'ils n'ont pas de fonction dirigeante.

La variable « Situation dans la profession » est plus fiable comme porte d'entrée dans le schéma d'attribution aux CSP que la distinction entre les genres de professions « Entrepreneurs et directeurs », « Fonctionnaires supérieurs de l'administration publique » et les autres genres de professions. C'est donc cette variable « Situation dans la profession » que nous utiliserons dorénavant pour tous les genres de professions. De par l'utilisation d'un schéma unique et de principes homogènes, ce système a pour autre avantage sa plus grande lisibilité.

⁸ La question posée dans l'ESPA entre 1996 et 2009 répond à une définition assez large : « Faites-vous partie de la direction ou occupez-vous un poste à responsabilité similaire? ». Une nouvelle formulation a été introduite dans l'enquête continue dès le 3^e trimestre 2009 : « Faites-vous partie de la direction ou du conseil de direction de l'entreprise? ».

3.4 Passage à une classification à deux niveaux (au lieu de trois)

Le niveau 2 de la classification - à savoir la distinction entre les branches professionnelles « agriculture », « production et construction », « services aux entreprises et de communication » et « services sociaux et personnels » - est abandonné.

Différentes raisons nous ont poussés à l'abandon du 2^e niveau :

- Les branches professionnelles ont été créées en grande partie par analogie avec les 3 divisions de la nomenclature suisse des professions 1990 (pour les professions du secteur tertiaire, une subdivision entre les catégories « services aux entreprises et de communication » et « services sociaux et personnels » a été effectuée), alors que la nomenclature suisse des professions 2000 utilisée actuellement compte 9 divisions.
- La définition des catégories n'est pas évidente à saisir et à communiquer. Selon la publication de 1996 (cf. note 1 en p.3), la distinction entre les catégories « services aux entreprises et de communication » et « services sociaux et personnels » permet de « ...distinguer les professions axées essentiellement sur des activités administratives de celles plus largement basées sur les contacts. ». Les intitulés retenus peinent cependant à restituer cette différence et le risque de confusion entre branche professionnelle et branche d'activité de l'entreprise est très important.
- L'attribution aux branches professionnelles est discutable pour certains genres de professions. Voici quelques exemples :
 - ⇒ Les « Vendeurs, employés du commerce de détail » sont attribués aux « Services aux entreprises et de communication », donc à des professions axées essentiellement sur des activités administratives, alors que les « Employés d'agence de voyage » sont attribués aux « Services sociaux et personnels », donc à des activités basées sur les contacts.
 - ⇒ Les « Fleuristes » sont attribués à la branche professionnelle « Agriculture ».
 - ⇒ Les personnes du genre de professions « Douane et gardes-frontières » sont attribuées aux « services sociaux et personnels ».
- L'attribution au niveau 2 de la classification du genre de professions « Entrepreneurs, directeurs » n'est pas cohérente avec l'attribution retenue pour les autres salariés dont la situation dans la profession est « Directeurs, cadres supérieurs ». Alors que les premiers sont tous attribués à la branche professionnelle « services aux entreprises et de communication » les seconds sont différenciés entre les branches professionnelles selon la profession exercée.

Quiconque s'intéresse à une ventilation selon la branche professionnelle peut utiliser la nomenclature suisse des professions de 2000 (NSP2000) en combinaison ou non avec le 1^{er} niveau des CSP. Le Tableau 4 présente le premier niveau de la NSP2000. Les limites posées par les tailles d'échantillon lors d'un croisement avec les CSP nécessiteront, selon les cas, certains regroupements des catégories de la NSP2000.

Tableau 4 : premier niveau de la Nomenclature suisse des professions 2000

Code	Label
1	Professions de l'agriculture, de l'économie forestière et de l'élevage
2	Professions de l'industrie et des arts et métiers (sauf construction)
3	Professions de la technique et de l'informatique
4	Professions de la construction et de l'exploitation minière
5	Professions commerciales et professions des transports et de la circulation
6	Professions de l'hôtellerie, de la restauration et des services personnels
7	Professions du management, de l'administration, de la banque et des assurances et professions judiciaires
8	Professions de la santé, de l'enseignement et de la culture et professions scientifiques
9	Indications non classifiables

Le niveau 3 des CSP2000 faisant la distinction entre secteur privé et secteur public est conservé ; il prend donc la place du niveau 2 ; il comportera aussi une catégorie « Secteur non attribué ». Afin de réduire quelque peu cette dernière catégorie, les personnes dont l'entreprise n'aura pas pu être identifiée dans le Registre des entreprises et établissements (REE) et qui auront indiqué que celle-ci est active dans la branche « Administration publique » seront attribuées au secteur public.

3.5 Professions libérales

L'algorithme des CPS2000 attribue aux professions libérales tous les indépendants disposant d'une formation universitaire ou d'une haute école, dont la profession est susceptible de requérir une formation d'un tel niveau et dont l'établissement a moins de 20 emplois (ceux dont l'établissement a plus de 20 emplois sont attribués à la catégorie « Dirigeants »). Cela conduit à une notion relativement large ne se limitant pas aux professions que l'on attribue généralement aux professions libérales : architectes, médecins, avocats, notaires, etc. Ce principe est reconduit dans les CSP2010, mais, afin que l'intitulé restitue plus fidèlement le contenu de la catégorie en question, il est modifié comme suit : « Professions libérales et assimilées ».

La liste des genres de professions pouvant ou ne pouvant pas figurer dans les professions libérales et assimilées est actualisée au moyen de quelques modifications. Ces modifications permettent de tenir compte de la situation actuelle dans le domaine de la formation universitaire et de haute école. Le tableau 5 présente les genres de professions concernés par ces changements. Les colonnes de l'algorithme ont été adaptées en conséquence pour ces genres de professions.

Tableau 5 : modifications des genres de prof. pouvant figurer dans les professions libérales

Modification	Code genre	Dénomination
Supprimé	25106	Autres électriciens (si pas classés ailleurs)
	25107	Professions de l'électronique
	28102	Opérateurs en chimie
	28104	Autres professions du traitement et de la fabrication de produits chimiques
	28201	Professions de la fabrication et du traitement des matières plastiques
	28202	Professions du travail du caoutchouc
	34104	Autres ouvriers qualifiés et utilisateurs techniques
	61101	Hôteliers, directeurs de restaurants
	61201	Intendants de maison
	62202	Professions de l'élimination et du recyclage des ordures
	62203	Autres professions de l'hygiène publique et de la propreté
Nouveau	71101	Entrepreneurs, directeurs
	86201	Physiothérapeutes, ergothérapeutes
	86202	Psychothérapeutes (non-médecins)
	86203	Guérisseurs, naturopathes
	86204	Opticiens
	86205	Masseurs
	86501	Sages-femmes
	86502	Infirmiers en pédiatrie et hygiène maternelle
	86503	Infirmiers en psychiatrie
	86504	Infirmiers diplômés
	86506	Aides familiales, communales ou non
	86507	Autres professions soignantes

3.6 Apprentis (en formation professionnelle duale), personnes sans emploi et personnes non actives

Les apprentis (en formation professionnelle duale) sont intégrés dans les CSP2000 selon les mêmes principes que les salariés sans fonction de chef. La majorité des apprentis n'ont pas d'autre formation achevée que la scolarité obligatoire et ils sont donc pour la plupart classés dans les travailleurs non qualifiés. Selon le recensement de la population de 2000, les apprentis représentaient 28,8% des travailleurs non qualifiés. Le cas des apprentis est spécifique puisqu'ils sont en cours d'apprentissage d'une profession et donc dans un processus d'acquisition des qualifications requises pour une profession. Afin de tenir compte de cette spécificité et de ne pas engendrer de confusion chez les utilisateurs, une nouvelle catégorie « apprenti-e-s (en formation professionnelle duale) » est créée dans les CSP2010.

Par ailleurs, les personnes sans emploi et les personnes non actives seront dorénavant distinguées selon les catégories de la variable-clé SHAPE « Statut d'activité ».

CSP2000		CSP2010	
200	Personnes sans emploi, au chômage	90	Apprentis (en formation professionnelle duale)
301	Non actifs en formation âgés de 15 ans et plus	92	Personnes sans emploi
302	Non actifs effectuant du travail bénévole	93	Personnes non actives en formation / formation continue
303	Non actifs effectuant des travaux ménagers	94	Personnes non actives à la retraite
304	Non actifs rentiers ou retraités	95	Personnes non actives invalides
305	Autres non actifs	96	Personnes non actives au foyer
400	Personnes de moins de 15 ans	97	Autres personnes non actives
		98	Personnes de moins de 15 ans

3.7 Autres modifications de l'algorithme d'attribution aux CSP

L'attribution aux CSP des indépendants détenteurs d'un diplôme universitaire ou équivalent et travaillant dans un établissement de moins de 20 emplois continuera de dépendre de la profession exercée dans le but de distinguer les catégories « Professions libérales et assimilées » et « Autres indépendants ». On devra donc pour ces personnes recourir à une colonne spécifique de l'algorithme. Les autres personnes des catégories « Indépendants » et « Directeurs, membres de la direction » seront par contre attribuées à une CSP au niveau 1 de la classification sans prise en compte du genre de profession (et donc sans recourir à des colonnes spécifiques de l'algorithme). En ce sens, la situation dans la profession prime et ne conduit plus à des combinaisons avec le genre de professions considérées comme non plausibles. On élimine ainsi aussi le traitement spécifique et non justifié du genre de professions « Pompistes, personnel de station-service », seul genre qui ne pouvait pas accéder à la catégorie « Dirigeants ».

Pour les professions du genre 71102 « Fonctionnaires supérieurs de l'administration publique », la codification de l'algorithme d'attribution a été effectuée de telle sorte que seules les catégories 10 ou 40 sont attribuables, alors qu'avec le schéma spécifique de répartition des CSP2000 les catégories 54, 64 et 84 pouvaient aussi être attribuées.

Les colonnes 5 et 7 de l'algorithme d'attribution des CSP2000 sont rigoureusement identiques. Elles sont donc fusionnées. Les colonnes 8 et 9 de l'algorithme d'attribution des CSP2000 sont identiques hormis pour le genre des « Greffiers » : pour ce genre de professions une formation d'une école professionnelle supérieure est acceptée, alors qu'une formation professionnelle supérieure est considérée comme une combinaison non plausible. Dorénavant les deux niveaux de formation seront considérés comme plausibles pour ce genre de professions, ce qui permet de fusionner les colonnes et de simplifier ainsi l'algorithme.

4 CSP2010 : classification et algorithme d'attribution

4.1 Codes et intitulés des CSP2010

Tableau 6 : les niveaux 1 et 2 des CSP2010

Code	Label
10	Dirigeant-e-s
101	Dirigeant-e-s du secteur privé
102	Dirigeant-e-s du secteur public
103	Dirigeant-e-s, secteur non attribué
20	Professions libérales et assimilées
201	Professions libérales et assimilées (secteur privé)
30	Autres indépendant-e-s
301	Autres indépendant-e-s (secteur privé)
40	Professions intellectuelles et d'encadrement
401	Professions intellectuelles et d'encadrement du secteur privé
402	Professions intellectuelles et d'encadrement du secteur public
403	Professions intellectuelles et d'encadrement, secteur non attribué
50	Professions intermédiaires
501	Professions intermédiaires du secteur privé
502	Professions intermédiaires du secteur public
503	Professions intermédiaires, secteur non attribué
60	Non-manuel-le-s qualifié-e-s : employé-e-s
601	Non-manuel-le-s qualifié-e-s : employé-e-s du secteur privé
602	Non-manuel-le-s qualifié-e-s : employé-e-s du secteur public
603	Non-manuel-le-s qualifié-e-s : employé-e-s, secteur non attribué
70	Manuel-le-s qualifié-e-s : ouvriers/ières
701	Manuel-le-s qualifié-e-s : ouvriers/ières du secteur privé
702	Manuel-le-s qualifié-e-s : ouvriers/ières du secteur public
703	Manuel-le-s qualifié-e-s : ouvriers/ières, secteur non attribué
80	Travailleurs/euses non qualifié-e-s
801	Travailleurs/euses non qualifié-e-s du secteur privé
802	Travailleurs/euses non qualifié-e-s du secteur public
803	Travailleurs/euses non qualifié-e-s, secteur non attribué
90	Apprenti-e-s (en formation professionnelle duale)
901	Apprenti-e-s (en formation professionnelle duale) du secteur privé
902	Apprenti-e-s (en formation professionnelle duale) du secteur public
903	Apprenti-e-s (en formation professionnelle duale), secteur non attribué
91	Personnes actives occupées non attribuables (information manquante ou non plausible)
911	Personnes actives occupées non attribuables (information manquante ou non plausible)
92	Personnes sans emploi
921	Personnes sans emploi
93	Personnes non actives en formation (continue)
931	Personnes non actives en formation (continue)
94	Personnes non actives à la retraite
941	Personnes non actives à la retraite
95	Personnes non actives invalides
951	Personnes non actives invalides
96	Personnes non actives au foyer
961	Personnes non actives au foyer
97	Autres personnes non actives
971	Autres personnes non actives
98	Enfants de moins de 15 ans
981	Enfants de moins de 15 ans

4.2 Algorithme d'attribution des CSP2010

Schéma 4 : attribution aux CSP2010 (niveau 1)

Les détails du contenu des colonnes A à J pour les genres de professions (niveau à 5 chiffres) de la nomenclature suisse des professions peuvent être consultés dans l'annexe.

Situation dans la profession	Forme juridique	Taille de l'établissement, nombre d'habitants	Formation achevée la plus élevée	Colonne pour attribution CSP	CSP Principes suivis selon le genre de professions
<i>En plus des codes indiqués, le code 91 est donné lorsque l'information sur la profession manque ou est peu claire ainsi que lors d'une combinaison implausible.</i>					
Indépendants		Emplois > 19		A	10
		Emplois < 20 ou missings	Haute école (Uni., EPF, HES, HEP)	B	20 pour les professions requérant ou pouvant requérir une formation d'une haute école 30 pour les autres professions
			Autres ou missings	C	30
Directeurs, membres de la direction	Secteur privé	Emplois > 19			10
		Emplois < 20 ou missings			40
	Adm./entr. publ. féd. / cantonale				10
	Administration ou entreprise publique communale	Habitants > 9999			
		Habitants ≤ 9999 ou commune à l'étranger ou missings			40
	Missings				
Salariés avec fonction de chef			Haute école (Uni., EPF, HES, HEP)	D	40 pour les professions requérant ou pouvant requérir une formation d'une haute école ou incluant une responsabilité d'organisation élevée 50 pour les autres professions
			Autres (y compris missings)	E	40 pour les professions requérant une formation d'une haute école ou incluant une responsabilité d'organisation élevée 50 pour les autres professions
Salariés sans fonction dirigeante (hormis apprentis) ou missings			Haute école (Uni., EPF, HES, HEP)	F	40 pour quelques professions incluant des compétences d'organisation élevées 50 pour les autres professions
			Formation professionnelle supérieure		
			Maturité, école normale	G	40 pour quelques professions incluant des compétences d'organisation élevées 50 pour les professions requérant en principe une formation de degré tertiaire ou incluant certaines compétences d'organisation et pour les artistes/créateurs 60 pour les autres professions dont l'activité n'est pas majoritairement manuelle 70 pour les autres professions dont l'activité est majoritairement manuelle
			Apprentissage, formation professionnelle initiale	H	40 pour quelques professions incluant des compétences d'organisation élevées 50 pour les professions requérant en principe une formation de degré tertiaire ou incluant certaines compétences d'organisation 60 pour les autres professions dont l'activité n'est pas majoritairement manuelle 70 pour les autres professions dont l'activité est majoritairement manuelle
			Scolarité obligatoire, autre / sans formation	I	40 pour quelques professions incluant des compétences d'organisation élevées 50 pour les professions requérant en principe une formation de degré tertiaire ou incluant certaines compétences d'organisation 60 pour quelques professions requérant une formation de degré secondaire II et dont l'activité n'est pas majoritairement manuelle et pour les artistes/créateurs 70 pour quelques professions requérant une formation de degré secondaire II et dont l'activité est majoritairement manuelle 80 pour les autres professions
			Missings	J	40 pour quelques professions requérant une formation de degré tertiaire ou incluant une responsabilité d'organisation élevée 50 pour les professions requérant en principe une formation de degré tertiaire ou incluant certaines compétences d'organisation 60 pour les autres professions requérant une formation de degré secondaire II et dont l'activité n'est pas majoritairement manuelle 70 pour les autres professions requérant en principe une formation de degré secondaire II et dont l'activité est majoritairement manuelle 80 pour les autres professions
Apprentis					90
Sans-emploi					92
Non-actifs en formation					93
Non-actifs à la retraite					94
Non-actifs invalides					95
Non actifs au foyer					96
Autres non-actifs					97
Moins de 15 ans					98

Annexe : colonnes de l'algorithme d'attribution aux CSP2010

Colonnes de l'algorithme d'attribution aux catégories socio-professionnelles 2010

NSP 2000	Indépendants, établissement ≥ 20 emplois	Indépendants, établissement < 20 emplois		Salariés avec fonction de chef		Salariés sans fonction dirigeante (hormis apprentis), missings					
		Haute école (Uni., EPF, HES, HEP)	Autres ou missings	Haute école (Uni., EPF, HES, HEP)	Autres ou missings	Haute école (Uni., EPF, HES, HEP)	Formation profession- nelle supérieure	Maturité, école normale	Appren- tissage, formation profession- nelle initiale	Scolarité obligatoire, autres formations	Missings
	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	
11101 Agriculteurs	10	30	30	50	50	50	70	70	80	70	
11102 Aides agricoles	10	30	30	50	50	50	70	70	80	70	
11103 Autres professions de l'agriculture spa	10	30	30	50	50	50	70	70	80	70	
11201 Arboriculteurs	10	30	30	50	50	50	70	70	80	70	
11202 Viticulteurs	10	30	30	50	50	50	70	70	80	70	
11203 Maraîchers	10	30	30	50	50	50	70	70	80	70	
11301 Eleveurs et gardiens de grand bétail et d'équidés	10	30	30	50	50	50	70	70	80	70	
11302 Eleveurs et gardiens de petit bétail et de petits animaux	10	30	30	50	50	50	70	70	80	70	
11303 Aviculteurs epa	10	30	30	50	50	50	70	70	80	70	
11304 Pisciculteurs epa	10	30	30	50	50	50	70	70	80	70	
11305 Autres professions de gardiennage d'animaux	10	30	30	50	50	50	70	70	80	70	
11401 Professions de l'horticulture epa	10	30	30	50	50	50	70	70	80	70	
11402 Fleuristes	10	30	30	50	50	50	70	70	80	70	
11501 Gardes forestiers	10	30	30	50	50	50	70	70	80	70	
11502 Bûcherons, forestiers bûcherons et ouvriers sylvicoles	10	30	30	50	50	50	70	70	80	70	
11503 Professions en rapport avec la chasse et gardes-chasse	10	30	30	50	50	50	70	70	80	70	
11504 Professions en rapport avec la pêche	10	30	30	50	50	50	70	70	80	70	
21101 Fromagers et laitiers	10	30	30	50	50	50	70	70	80	80	
21102 Bouchers, charcutiers	10	30	30	50	50	50	70	70	80	80	
21103 Boulangers, pâtisseries et confiseurs	10	30	30	50	50	50	70	70	80	80	
21104 Meuniers	10	30	30	50	50	50	70	70	80	70	
21105 Autres professions en rapport avec la production alimentaire	10	30	30	50	50	50	70	70	80	70	
21201 Brasseurs et malteurs	10	30	30	50	50	50	70	70	80	80	
21202 Cavistes et technologues en boissons epa	10	30	30	50	50	50	70	70	80	70	
21301 Professions de la manufacture de tabac, cigares et cigarettes	10	30	30	50	50	50	70	70	80	70	
21302 Testeurs de denrées alimentaires et dégustateurs	10	30	30	50	50	50	70	70	80	70	
22101 Professions du filage	10	30	30	50	50	50	70	70	80	70	
22102 Professions du tissage	10	30	30	50	50	50	70	70	80	70	
22103 Professions de la finition et de la teinture de textiles	10	30	30	50	50	50	70	70	80	70	
22104 Autres professions de la production de textiles	10	30	30	50	50	50	70	70	80	70	
22201 Tailleurs	10	30	30	50	50	50	70	70	80	70	
22202 Couseurs	10	30	30	50	50	50	70	70	80	70	
22203 Brodeurs	10	30	30	50	50	50	70	70	80	70	
22204 Autres professions dans le domaine traitements de produits textiles	10	30	30	50	50	50	70	70	80	70	
22301 Tanneurs, fabricants de cuir	10	30	30	50	50	50	70	70	80	70	
22302 Cordonniers et autres métiers de l'industrie de la chaussure	10	30	30	50	50	50	70	70	80	70	
22303 Selliers	10	30	30	50	50	50	70	70	80	70	
22304 Autres métiers du cuir epa	10	30	30	50	50	50	70	70	80	70	
22305 Pelletiers et fourreurs	10	30	30	50	50	50	70	70	80	70	
23101 Souffleurs de verre et d'appareils en verre	10	30	30	50	50	50	70	70	80	80	
23102 Opticiens d'instruments	10	30	30	50	50	50	70	70	80	70	
23103 Biseauteurs, polisseurs sur verre epa	10	30	30	50	50	50	70	70	80	80	
23104 Métiers de l'industrie et du traitement de la céramique	10	30	30	50	50	50	70	70	80	70	
24101 Fondeurs epa	10	30	30	50	50	50	70	70	80	70	
24102 Noyauteurs, mouleurs de fonderie	10	30	30	50	50	50	70	70	80	80	
24103 Autres métiers de la production de métaux	10	30	30	50	50	50	70	70	80	80	
24201 Professions de la seconde transformation des métaux sans enlèvement de copeaux	10	30	30	50	50	50	70	70	80	80	
24202 Galvaniseurs et professions de l'affinage de surfaces métalliques	10	30	30	50	50	50	70	70	80	80	
24203 Meuleurs et polisseurs sur métaux	10	30	30	50	50	50	70	70	80	80	
24204 Conducteurs de machines-outils	10	30	30	50	50	50	70	70	80	80	
24205 Fraiseurs et raboteurs	10	30	30	50	50	50	70	70	80	80	
24206 Perceurs sur métaux	10	30	30	50	50	50	70	70	80	70	
24207 Tourneurs industriels (sur métaux)	10	30	30	50	50	50	70	70	80	80	
24208 Décolleteurs, faiseurs de vis	10	30	30	50	50	50	70	70	80	80	
24209 Autres ouvriers travaillant à la seconde transformation des métaux	10	30	30	50	50	50	70	70	80	80	
24301 Soudeurs et autres professions de l'assemblage de métaux	10	30	30	50	50	50	70	70	80	70	
24302 Constructeurs d'appareils industriels	10	30	30	50	50	50	70	70	80	70	
24303 Ferblantiers dans l'industrie	10	30	30	50	50	50	70	70	80	80	
24304 Forgerons spa	10	30	30	50	50	50	70	70	80	70	
24305 Constructeurs métalliques et serruriers	10	30	30	50	50	50	70	70	80	80	
24306 Serruriers-constructeurs	10	30	30	50	50	50	70	70	80	80	
24307 Serruriers spa	10	30	30	50	50	50	70	70	80	80	
24308 Autres professions de l'usinage de métaux	10	30	30	50	50	50	70	70	80	70	
24401 Mécaniciens	10	30	30	50	50	50	70	70	80	70	
24402 Mécaniciens de précision et micromécaniciens	10	30	30	50	50	50	70	70	80	70	
24403 Serruriers et monteurs sur machines epa	10	30	30	50	50	50	70	70	80	70	
24404 Mécaniciens de montage et d'entretien et autres mécaniciens	10	30	30	50	50	50	70	70	80	80	
24405 Autres monteurs	10	30	30	50	50	50	70	70	80	80	
25101 Electriciens et électroniciens en véhicules	10	30	30	50	50	50	70	70	80	70	
25102 Electromécaniciens	10	30	30	50	50	50	70	70	80	70	

Catégories socioprofessionnelles 2010

Colonnes de l'algorithme d'attribution aux catégories socio-professionnelles 2010

NSP 2000	Indépendants, établissement >= 20 emplois	Indépendants, établissement < 20 emplois		Salariés avec fonction de chef		Salariés sans fonction dirigeante (hormis apprentis), missings					
		Haute école (Uni., EPF, HES, HEP)	Autres ou missings	Haute école (Uni., EPF, HES, HEP)	Autres ou missings	Haute école (Uni., EPF, HES, HEP)	Formation profession- nelle supérieure	Maturité, école normale	Appren- tissage, formation profession- nelle initiale	Scolarité obligatoire, autres formations	Missings
	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	
25103 Electroniciens (radio/TV/audio/vidéo)	10	30	30	50	50	50	70	70	80	70	
25104 Electriciens de réseau et monteurs de câbles	10	30	30	50	50	50	70	70	80	70	
25105 Bobineurs epa	10	30	30	50	50	50	70	70	80	70	
25106 Autres électriciens spa	10	30	30	50	50	50	70	70	80	70	
25107 Professions de l'électronique	10	30	30	50	50	50	70	70	80	70	
25108 Monteurs de téléphone et des télégraphes	10	30	30	50	50	50	70	70	80	80	
25201 Horlogers	10	30	30	50	50	50	70	70	80	80	
25202 Autres professions de l'horlogerie	10	30	30	50	50	50	70	70	80	70	
25301 Professions de la construction de véhicules (terre, eau, air)	10	30	30	50	50	50	70	70	80	80	
25302 Mécaniciens en automobiles	10	30	30	50	50	50	70	70	80	70	
25303 Mécaniciens de motocyclettes et de bicyclettes	10	30	30	50	50	50	70	70	80	70	
25304 Mécaniciens de machines agricoles, de machines de chantier et de petits appareils	10	30	30	50	50	50	70	70	80	70	
25305 Vermeisseurs industriels et peintres en automobiles	10	30	30	50	50	50	70	70	80	80	
25306 Pompistes, personnel de station-service spa	10	30	30	50	50	50	60	60	80	80	
26101 Scieurs, découpeurs de bois	10	30	30	50	50	50	70	70	80	70	
26102 Tourneurs sur bois et matériaux assimilés	10	30	30	50	50	50	70	70	80	80	
26103 Ebénistes	10	30	30	50	50	50	70	70	80	70	
26104 Menuisiers du bâtiment	10	30	30	50	50	50	70	70	80	70	
26105 Autres menuisiers	10	30	30	50	50	50	70	70	80	80	
26106 Autres professions du façonnage du bois et professions de la fabrication d'objets en liège, d'objets de vannerie et d'objets tressés	10	30	30	50	50	50	70	70	80	70	
26201 Teinteurs, polisseurs	10	30	30	50	50	50	70	70	80	70	
26202 Autres professions du traitement de la surface du bois	10	30	30	50	50	50	70	70	80	70	
26301 Professions de la fabrication du papier et du carton epa	10	30	30	50	50	50	70	70	80	70	
26302 Autres professions de la fabrication et du traitement du papier et du carton	10	30	30	50	50	50	70	70	80	70	
27101 Typographes epa	10	30	30	50	50	50	70	70	80	70	
27102 Lithographes	10	30	30	50	50	50	70	70	80	70	
27103 Reprographes	10	30	30	50	50	50	70	70	80	70	
27104 Autres professions des arts graphiques et de la mise en page	10	30	30	50	50	50	70	70	80	70	
27201 Imprimeurs	10	30	30	50	50	50	70	70	80	70	
27202 Professions de la reproduction et de la photocopie	10	30	30	50	50	50	70	70	80	70	
27301 Relieurs	10	30	30	50	50	50	70	70	80	70	
27302 Autres professions de la reliure et du façonnage (de produits imprimés)	10	30	30	50	50	50	70	70	80	70	
28101 Laborantins en chimie et laborantins spa	10	30	30	50	50	50	60	60	80	60	
28102 Opérateurs en chimie	10	30	30	50	50	50	60	60	80	60	
28103 Photographes de laboratoire	10	30	30	50	50	50	60	60	80	60	
28104 Autres professions du traitement et de la fabrication de produits chimiques	10	30	30	50	50	50	70	70	80	60	
28201 Professions de la fabrication et du traitement des matières plastiques	10	30	30	50	50	50	70	70	80	70	
28202 Professions du travail du caoutchouc	10	30	30	50	50	50	70	70	80	70	
29101 Contrôleurs, inspecteurs et trieurs de marchandises	10	30	30	50	50	50	60	60	80	80	
29102 Empaqueurs	10	30	30	50	50	50	60	60	80	80	
29103 Magasiniers, manutentionnaires	10	30	30	50	50	50	60	60	80	80	
29104 Autres professions du façonnage et de la manufacture	10	30	30	50	50	50	70	70	80	80	
31101 Architectes	10	20	30	40	40	50	60	60	80	40	
31102 Ingénieurs du bâtiment	10	20	30	40	40	50	60	60	80	40	
31103 Ingénieurs en informatique	10	20	30	40	40	50	60	60	80	40	
31104 Ingénieurs en machines	10	20	30	40	40	50	60	60	80	40	
31105 Ingénieurs en installations de chauffage, d'aération et de climatisation	10	20	30	40	40	50	60	60	80	40	
31106 Ingénieurs-électriciens	10	20	30	40	40	50	60	60	80	40	
31107 Ingénieurs en microtechnique et électronique	10	20	30	40	40	50	60	60	80	40	
31108 Ingénieurs forestiers	10	20	30	40	40	50	60	60	80	40	
31109 Ingénieurs agronomes, agronomes	10	20	30	40	40	50	60	60	80	40	
31110 Ingénieurs du génie rural, géomètres	10	20	30	40	40	50	60	60	80	40	
31111 Urbanistes et planificateurs paysagistes	10	20	30	40	40	50	60	60	80	40	
31112 Ingénieurs-chimistes et ingénieurs en technologie alimentaire	10	20	30	40	40	50	60	60	80	40	
31113 Autres ingénieurs	10	20	30	40	40	50	60	60	80	40	
32101 Techniciens-électriciens	10	30	30	50	50	50	60	60	80	50	
32102 Techniciens en électronique	10	30	30	50	50	50	60	60	80	50	
32103 Techniciens en bâtiment et génie civil, chefs de chantier	10	30	30	50	50	50	60	60	80	50	
32104 Techniciens en machines	10	30	30	50	50	50	60	60	80	50	
32105 Techniciens de l'industrie textile	10	30	30	50	50	50	60	60	80	50	
32106 Techniciens en télécommunication	10	30	30	50	50	50	60	60	80	50	
32107 Techniciens en chauffage, ventilation et climatisation	10	30	30	50	50	50	60	60	80	50	
32108 Techniciens sur véhicules et en technique aéronautique	10	30	30	50	50	50	60	60	80	50	
32109 Autres techniciens	10	30	30	50	50	50	60	60	80	50	
33101 Dessinateurs en bâtiment et en génie civil	10	30	30	50	50	50	60	60	80	60	
33102 Dessinateurs-géomètres	10	30	30	50	50	50	60	60	80	60	
33103 Dessinateurs techniques	10	30	30	50	50	50	60	60	80	60	
33104 Dessinateurs en constructions métalliques	10	30	30	50	50	50	60	60	80	60	
33105 Dessinateurs de machines	10	30	30	50	50	50	60	60	80	60	

Catégories socioprofessionnelles 2010

Colonnes de l'algorithme d'attribution aux catégories socio-professionnelles 2010

NSP 2000	Indépendants, établissement ≥ 20 emplois	Indépendants, établissement < 20 emplois		Salariés avec fonction de chef		Salariés sans fonction dirigeante (hormis apprentis), missings					
		Haute école (Uni., EPF, HES, HEP)	Autres ou missings	Haute école (Uni., EPF, HES, HEP)	Autres ou missings	Haute école (Uni., EPF, HES, HEP)	Formation profession- nelle supérieure	Maturité, école normale	Appren- tissage, formation profession- nelle initiale	Scolarité obligatoire, autres formations	Missings
	↓ A	↓ B	↓ C	↓ D	↓ E	↓ F	↓ G	↓ H	↓ I	↓ J	
33106 Dessinateurs en installations	10	30	30	50	50	50	60	60	80	60	
33107 Dessinateurs d'intérieurs	10	30	30	50	50	50	60	60	80	60	
33108 Dessinateurs-électriciens	10	30	30	50	50	50	60	60	80	60	
33109 Autres professions du dessin technique	10	30	30	50	50	50	60	60	80	60	
34101 Chefs d'exploitations techniques sip	10	20	30	40	40	40	40	40	40	40	
34102 Experts de la production	10	30	30	50	50	50	60	60	80	80	
34103 Contremaîtres sip	10	30	30	50	50	50	50	50	50	50	
34104 Autres ouvriers qualifiés et utilisateurs techniques	10	30	30	50	50	50	60	60	80	70	
35101 Machinistes d'instruments de production d'énergie	10	30	30	50	50	50	70	70	80	80	
35102 Machinistes du bâtiment epa	10	30	30	50	50	50	70	70	80	80	
35103 Machinistes sur bois	10	30	30	50	50	50	70	70	80	80	
35104 Autres machinistes	10	30	30	50	50	50	70	70	80	80	
35105 Chauffeurs de chaudières	10	30	30	50	50	50	70	70	80	70	
35106 Surveillants de machines et d'installations, réviseurs de citernes	10	30	30	50	50	50	70	70	80	80	
36101 Informaticiens et analystes	10	20	30	40	50	50	60	60	80	60	
36102 Programmeurs	10	20	30	40	50	50	60	60	80	60	
36103 Opérateurs en informatique	10	30	30	50	50	50	60	60	80	60	
36104 Webmasters epa	10	20	30	40	50	50	60	60	80	60	
36105 Autres professions de l'informatique	10	20	30	40	50	50	60	60	80	60	
41101 Maçons	10	30	30	50	50	50	70	70	80	70	
41102 Bétonneurs, cimentiers de la construction, epa	10	30	30	50	50	50	70	70	80	70	
41103 Charpentiers	10	30	30	50	50	50	70	70	80	70	
41104 Constructeurs de routes	10	30	30	50	50	50	70	70	80	70	
41105 Paveurs	10	30	30	50	50	50	70	70	80	70	
41106 Spécialistes du minage, constructeurs de tunnels	10	30	30	50	50	50	70	70	80	70	
41107 Entrepreneurs en bâtiment, contremaîtres du bâtiment et du génie civil epa	10	20	30	40	50	50	70	70	80	50	
41108 Autres professions de l'industrie du bâtiment	10	30	30	50	50	50	70	70	80	70	
41201 Poseurs de revêtements de sols, parqueteurs et carreleurs	10	30	30	50	50	50	70	70	80	70	
41202 Couvreurs	10	30	30	50	50	50	70	70	80	70	
41203 Plâtriers, stucateurs et activités connexes	10	30	30	50	50	50	70	70	80	80	
41204 Peintres, tapissiers	10	30	30	50	50	50	70	70	80	80	
41205 Installateurs et monteurs d'installations de chauffage et de ventilation	10	30	30	50	50	50	70	70	80	80	
41206 Ferblantiers du bâtiment	10	30	30	50	50	50	70	70	80	80	
41207 Isoleurs	10	30	30	50	50	50	70	70	80	80	
41208 Professions de la construction de cheminées d'intérieur et de poêles de faïence, poêliers-fumistes	10	30	30	50	50	50	70	70	80	80	
41209 Vitriers	10	30	30	50	50	50	70	70	80	80	
41210 Installateurs et monteurs-électriciens	10	30	30	50	50	50	70	70	80	70	
41211 Planificateurs et installateurs sanitaires	10	30	30	50	50	50	70	70	80	70	
41212 Autres professions de l'aménagement et du parachèvement	10	30	30	50	50	50	70	70	80	70	
42101 Professions de l'exploitation minière et de l'extraction des produits du sous-sol	10	30	30	50	50	50	70	70	80	70	
42201 Equarrisseurs et tailleurs de pierres	10	30	30	50	50	50	70	70	80	70	
42202 Autres travaux de la pierre et polisseurs de pierres	10	30	30	50	50	50	70	70	80	70	
42301 Professions de la fabrication de matériaux de construction et de pierres à bâtir	10	30	30	50	50	50	70	70	80	70	
51101 Acheteurs	10	30	30	50	50	50	60	60	80	80	
51102 Vendeurs, employés du commerce de détail	10	30	30	50	50	50	60	60	80	60	
51103 Caissiers	10	30	30	50	50	50	60	60	80	60	
51104 Libraires, éditeurs	10	30	30	50	50	50	60	60	80	60	
51105 Droguistes	10	30	30	50	50	50	60	60	80	60	
51106 Marchands d'animaux	10	30	30	50	50	50	60	60	80	80	
51107 Autres professions de la vente	10	30	30	50	50	50	60	60	80	60	
51108 Représentants, voyageurs de commerce	10	30	30	50	50	50	60	60	80	80	
51109 Autres commerçants et négociants	10	30	30	50	50	50	60	60	80	80	
52101 Spécialistes en publicité	10	20	30	40	50	50	60	60	80	80	
52102 Spécialistes en relations publiques	10	20	30	40	50	50	60	60	80	80	
52103 Spécialistes en marketing	10	20	30	40	50	50	60	60	80	80	
52104 Spécialistes en études du marché et en sondages d'opinions	10	20	30	40	50	50	60	60	80	80	
52201 Employés d'agences de voyage	10	30	30	50	50	50	60	60	80	60	
52202 Guides de voyages organisés, guides, hôtesses	10	30	30	50	50	50	60	60	80	60	
52203 Autres spécialistes du tourisme et des loisirs	10	30	30	50	50	50	60	60	80	80	
52301 Experts-comptables, réviseurs	10	20	30	40	50	50	60	60	80	60	
52302 Agents fiduciaires, conseillers fiscaux	10	20	30	40	50	50	60	60	80	60	
52303 Autres commerçants du secteur tertiaire	10	20	30	40	50	50	60	60	80	60	
52401 Courtiers, commissaires-priseurs	10	20	30	40	50	50	60	60	80	60	
52402 Prêteurs et loueurs	10	20	30	40	50	50	60	60	80	60	
53101 Régulateurs d'exploitation ferroviaire, fonctionnaires de station, secrétaires ferroviaires	10	30	30	50	50	50	60	60	80	60	
53102 Monteurs de voies, cantonniers de la voie ferrée	10	30	30	50	50	50	70	70	80	70	
53103 Aiguilleurs de pavillon, fonctionnaires de poste d'aiguillage	10	30	30	50	50	50	70	70	80	70	

Catégories socioprofessionnelles 2010

Colonnes de l'algorithme d'attribution aux catégories socio-professionnelles 2010

NSP 2000	Indépendants, établissement ≥ 20 emplois	Indépendants, établissement < 20 emplois		Salariés avec fonction de chef		Salariés sans fonction dirigeante (hormis apprentis), missings					
		Haute école (Unl., EPF, HES, HEP)	Autres ou missings	Haute école (Unl., EPF, HES, HEP)	Autres ou missings	Haute école (Unl., EPF, HES, HEP)	Formation profession- nelle supérieure	Maturité, école normale	Appren- tissage, formation profession- nelle initiale	Scolarité obligatoire, autres formations	Missings
	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	
53104 Employés de dépôt et employés aux manoeuvres (chemin de fer)	10	30	30	50	50	50	70	70	80	80	
53105 Contrôleurs (transports publics)	10	30	30	50	50	50	60	60	80	70	
53106 Conducteurs de locomotives et de tramways epa	10	30	30	50	50	50	70	70	80	70	
53107 Personnel des funiculaires et des téléphériques	10	30	30	50	50	50	70	70	80	70	
53108 Autres professions du trafic ferroviaire et à câbles	10	30	30	50	50	50	70	70	80	70	
53201 Professions du transport de personnes epa	10	30	30	50	50	50	70	70	70	70	
53202 Conducteurs de camion	10	30	30	50	50	50	70	70	70	70	
53203 Autres chauffeurs et conducteurs	10	30	30	50	50	50	70	70	70	70	
53204 Moniteurs d'auto-école et experts en automobiles	10	30	30	50	50	50	70	70	70	70	
53301 Capitaines de bateaux, timoniers epa	10	30	30	50	50	50	70	70	70	70	
53302 Matelots et autres professions de la navigation	10	30	30	50	50	50	70	70	80	80	
53401 Pilotes, instructeurs de vol	10	30	30	40	50	50	50	50	50	50	
53402 Directeurs du trafic aérien	10	30	30	50	50	50	50	50	50	50	
53403 Personnel de cabine epa	10	30	30	50	50	50	60	60	80	60	
53404 Autres professions du trafic aérien	10	30	30	50	50	50	60	60	80	60	
53501 Personnel du transport et de l'expédition	10	30	30	50	50	50	70	70	80	70	
53502 Garçons de course, messagers	10	30	30	50	50	50	70	70	80	70	
53503 Autres professions du transport et de la circulation	10	30	30	50	50	50	70	70	80	80	
54101 Employés des postes et secrétaires d'exploitation	10	30	30	50	50	50	60	60	80	60	
54102 Assistants d'exploitation des PTT	10	30	30	50	50	50	60	60	80	80	
54103 Fonctionnaires de distribution PTT	10	30	30	50	50	50	60	60	80	80	
54104 Téléopérateurs et téléphonistes PTT	10	30	30	50	50	50	60	60	80	60	
54105 Autres professions des postes	10	30	30	50	50	50	60	60	80	60	
54106 Autres professions des télécommunications	10	30	30	50	50	50	60	60	80	60	
61101 Hôteliers, directeurs de restaurants	10	30	30	50	50	50	50	50	50	50	
61102 Personnel de réception	10	30	30	50	50	50	60	60	80	60	
61103 Personnel de service	10	30	30	50	50	50	60	60	80	60	
61104 Femmes de chambre et personnel de la lingerie et de l'économat	10	30	30	50	50	50	60	60	80	60	
61105 Personnel de cuisine	10	30	30	50	50	50	60	60	80	60	
61106 Autres professions de la restauration	10	30	30	50	50	50	60	60	80	60	
61201 Intendants de maison	10	30	30	50	50	50	60	60	80	60	
61202 Employés de maison	10	30	30	50	50	50	60	60	80	60	
62101 Nettoyeurs de textiles, nettoyeurs à sec	10	30	30	50	50	50	60	60	80	60	
62102 Repasseurs, blanchisseurs	10	30	30	50	50	50	60	60	80	60	
62103 Concierges, nettoyeurs de locaux et de bâtiments	10	30	30	50	50	50	60	60	80	60	
62104 Ramoneurs	10	30	30	50	50	50	60	60	80	60	
62105 Autres professions du nettoyage	10	30	30	50	50	50	60	60	80	60	
62201 Agents ou entrepreneurs des pompes funèbres	10	30	30	50	50	50	60	60	80	60	
62202 Professions de l'élimination et du recyclage des ordures	10	30	30	50	50	50	60	60	80	80	
62203 Autres professions de l'hygiène publique et de la propreté	10	30	30	50	50	50	60	60	80	80	
62301 Coiffeurs	10	30	30	50	50	50	60	60	80	60	
62302 Esthéticiens	10	30	30	50	50	50	60	60	80	60	
62303 Manucures et pédicures	10	30	30	50	50	50	60	60	80	60	
62304 Autres professions de l'hygiène corporelle	10	30	30	50	50	50	60	60	80	60	
71101 Entrepreneurs, directeurs	10	20	30	40	40	40	40	40	40	40	
71102 Fonctionnaires supérieurs de l'administration publique	91	91	91	40	40	40	40	40	40	40	
71103 Secrétaires, fonctionnaires de partis, d'associations	10	30	30	40	40	40	40	40	40	40	
71104 Spécialistes du personnel	10	20	30	40	50	50	60	60	80	50	
71105 Cadres moyens sip	10	30	30	40	50	50	50	50	50	50	
72101 Employés de commerce, de bureau spa	10	30	30	50	50	50	60	60	80	60	
72102 Fonctionnaires d'administration epa	10	30	30	40	50	50	60	60	80	60	
72103 Comptables	10	30	30	50	50	50	60	60	80	60	
72104 Spécialistes en immobilier et gérants	10	20	30	40	50	50	60	60	80	80	
72105 Spécialistes en importation et exportation	10	20	30	40	50	50	60	60	80	80	
72106 Spécialistes en organisation et planification epa	10	20	30	40	50	50	60	60	80	80	
72107 Autres employés d'administration	10	30	30	50	50	50	60	60	80	80	
73101 Professions bancaires spa	10	30	30	50	50	50	60	60	60	60	
73102 Agents et inspecteurs d'assurances	10	30	30	50	50	50	60	60	60	60	
73103 Professions des assurances spa	10	30	30	50	50	50	60	60	60	60	
74101 Police	91	91	91	40	50	50	60	60	80	60	
74102 Gardiens, surveillants	10	30	30	50	50	50	60	60	80	80	
74103 Pompiers professionnels, protection civile	10	30	30	40	50	50	60	60	80	80	
74104 Militaires de carrière epa	91	91	91	40	50	50	60	60	80	80	
74105 Autres professions de la sécurité	10	20	30	40	50	50	60	60	80	80	
74106 Douane et gardes-frontières	91	91	91	40	50	50	60	60	80	80	
75101 Juges, procureurs	91	91	91	40	50	40	40	40	40	40	
75102 Greffiers	91	91	91	40	50	50	50	50	50	50	
75103 Avocats, notaires	10	20	30	40	50	50	50	50	50	40	
75104 Autres représentants de la justice et conseillers juridiques	10	20	30	40	50	50	50	50	50	50	
81101 Journalistes, rédacteurs	10	20	30	40	40	50	50	50	50	50	
81102 Correcteurs, lecteurs	10	30	30	50	50	50	60	60	60	60	

Catégories socioprofessionnelles 2010

Colonnes de l'algorithme d'attribution aux catégories socio-professionnelles 2010

NSP 2000	Indépendants, établissement >= 20 emplois	Indépendants, établissement < 20 emplois		Salariés avec fonction de chef		Salariés sans fonction dirigeante (hormis apprentis), missings					
		Haute école (Uni., EPF, HES, HEP)	Autres ou missings	Haute école (Uni., EPF, HES, HEP)	Autres ou missings	Haute école (Uni., EPF, HES, HEP)	Formation profession- nelle supérieure	Maturité, école normale	Appren- tissage, formation profession- nelle initiale	Scolarité obligatoire, autres formations	Missings
	↓ A	↓ B	↓ C	↓ D	↓ E	↓ F	↓ G	↓ H	↓ I	↓ J	
81103 Traducteurs, interprètes	10	20	30	40	50	50	60	60	60	50	
81104 Autres auteurs de textes, autres professionnels des médias: presse écrite, audio-visuel	10	20	30	40	50	50	60	60	80	60	
81201 Bibliothécaires	10	30	30	50	50	50	60	60	60	50	
81202 Archivistes, documentalistes	10	30	30	50	50	50	60	60	60	50	
81203 Conservateurs, professionnels des musées	10	20	30	40	50	50	60	60	60	50	
81301 Peintres de décors et accessoiristes	10	30	30	50	50	50	60	60	80	60	
81302 Régisseurs, metteurs en scène, producteurs	10	30	30	50	50	50	60	60	80	60	
81303 Techniciens en audio-visuel	10	30	30	50	50	50	60	60	80	60	
81304 Cameramen et techniciens de l'image	10	30	30	50	50	50	60	60	80	60	
81305 Photographes	10	30	30	50	50	50	50	60	60	60	
81306 Autres professions de la production audio-visuelle	10	30	30	50	50	50	60	60	80	60	
82101 Musiciens, compositeurs et chefs d'orchestre	10	30	30	50	50	50	50	60	60	60	
82102 Chanteurs	10	30	30	50	50	50	50	60	60	60	
82201 Acteurs	10	30	30	50	50	50	50	60	60	60	
82202 Danseurs, professeurs de danse, chorégraphes	10	30	30	50	50	50	50	60	60	60	
82203 Artistes	10	30	30	50	50	50	50	60	60	60	
82204 Modèles, mannequins	10	30	30	50	50	50	50	60	60	60	
82205 Autres professions du spectacle	10	30	30	50	50	50	50	60	60	60	
82301 Sculpteurs sur pierre	10	30	30	50	50	50	50	60	60	60	
82302 Artistes peintres, dessinateurs	10	30	30	50	50	50	50	60	60	60	
82303 Graphistes et dessinateurs d'affiches	10	30	30	50	50	50	50	60	60	60	
82304 Designers, créateurs de mode	10	30	30	50	50	50	50	60	60	60	
82305 Autres créateurs artistiques	10	30	30	50	50	50	50	60	60	60	
82401 Orfèvres	10	30	30	50	50	50	70	70	80	70	
82402 Autres fabricants de bijoux	10	30	30	50	50	50	70	70	80	70	
82403 Graveurs et sculpteurs sur bois epa	10	30	30	50	50	50	70	70	80	70	
82404 Céramistes, potiers	10	30	30	50	50	50	70	70	80	70	
82405 Peintres sur céramique et verre	10	30	30	50	50	50	70	70	80	70	
82406 Fabricants et accordeurs d'instruments de musique	10	30	30	50	50	50	70	70	80	70	
82407 Décorateurs, étalagistes	10	30	30	50	50	50	70	70	80	70	
82408 Restaurateurs d'oeuvres d'art	10	30	30	50	50	50	70	70	80	70	
82409 Architectes d'intérieurs	10	30	30	50	50	50	70	70	80	70	
82410 Autres artisans d'art	10	30	30	50	50	50	70	70	80	70	
83101 Assistants sociaux	10	20	30	40	50	50	50	60	60	50	
83102 Educateurs spécialisés	10	20	30	40	50	50	50	60	60	60	
83103 Directeurs de homes et de crèches	10	20	30	40	50	50	50	50	50	50	
83104 Autres professions de l'assistance sociale	10	20	30	40	50	50	60	60	80	60	
83201 Prêtres ordonnés, pasteurs	10	20	30	40	50	50	50	50	50	40	
83202 Autres professions de l'assistance spirituelle	10	20	30	40	50	50	60	60	60	60	
83203 Membres d'un ordre religieux	10	20	30	40	50	50	60	60	60	60	
83204 Aides professionnels de l'assistance spirituelle	10	30	30	50	50	50	60	60	80	60	
84101 Professeurs d'université et d'écoles professionnelles supérieures	10	20	30	40	40	50	50	50	50	40	
84102 Assistants universitaires sip	10	30	30	40	40	50	60	60	80	40	
84201 Professeurs de l'enseignement secondaire (lycée, collège, gymnase, école normale, école de commerce)	10	20	30	40	50	50	50	50	50	50	
84301 Enseignants des classes supérieures, des classes de formation pratique et des classes d'orientation	10	20	30	40	50	50	50	50	50	50	
84401 Instituteurs (école primaire)	10	20	30	40	50	50	50	50	50	50	
84501 Jardinières d'enfants, éducatrices de la petite enfance	10	20	30	40	50	50	50	50	50	50	
84601 Enseignants d'école professionnelle et d'école spécialisée	10	20	30	40	50	50	50	50	50	50	
84602 Enseignants dans une classe à programme d'enseignement spécial, pédagogues thérapeutiques	10	20	30	40	50	50	50	50	50	50	
84603 Professeurs de musique et de chant	10	20	30	40	50	50	50	50	50	50	
84604 Professeurs de dessin, maîtres d'activités créatrices manuelles	10	20	30	40	50	50	50	50	50	50	
84605 Professeurs de gymnastique et d'éducation physique	10	20	30	40	50	50	50	50	50	50	
84701 Formateurs d'adultes	10	20	30	40	50	50	50	50	50	50	
84702 Divers professeurs spécialisés	10	20	30	40	50	50	50	50	50	50	
84703 Enseignants et instructeurs	10	20	30	40	50	50	50	50	50	50	
84704 Pédagogues	10	20	30	40	50	50	50	60	80	50	
85101 Professions des sciences économiques	10	20	30	40	50	50	50	60	80	50	
85102 Sociologues et politologues	10	20	30	40	50	50	50	60	80	50	
85103 Psychologues et conseillers en orientation professionnelle	10	20	30	40	50	50	50	60	80	50	
85201 Philologues	10	20	30	40	50	50	50	60	80	50	
85202 Historiens et archéologues	10	20	30	40	50	50	50	60	80	50	
85203 Autres professions des sciences humaines	10	20	30	40	50	50	50	60	80	50	
85301 Biologistes	10	20	30	40	50	50	50	60	80	50	
85302 Géographes, météorologues	10	20	30	40	50	50	50	60	80	50	
85303 Chimistes	10	20	30	40	50	50	50	60	80	50	
85304 Mathématiciens, statisticiens	10	20	30	40	50	50	50	60	80	50	
85305 Physiciens	10	20	30	40	50	50	50	60	80	50	

Catégories socioprofessionnelles 2010

Colonnes de l'algorithme d'attribution aux catégories socio-professionnelles 2010

NSP 2000	Indépendants, établissement >= 20 emplois		Indépendants, établissement < 20 emplois		Salariés avec fonction de chef		Salariés sans fonction dirigeante (hormis apprentis), missings				
		Haute école (Uni., EPF, HES, HEP)	Autres ou missings	Haute école (Uni., EPF, HES, HEP)	Autres ou missings	Haute école (Uni., EPF, HES, HEP)	Formation profession- nelle supérieure	Maturité, école normale	Appren- tissage, formation profession- nelle initiale	Scolarité obligatoire, autres formations	Missings
	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	
85306 Experts de la protection de l'environnement	10	20	30	40	50	50	50	60	80	50	
85307 Autres professions des sciences naturelles, physiques et exactes	10	20	30	40	50	50	50	60	80	50	
86101 Médecins	10	20	30	40	40	50	50	50	50	50	
86102 Assistants médicaux	10	30	30	50	50	50	50	60	80	60	
86103 Pharmaciens	10	20	30	40	40	50	50	50	50	50	
86104 Aides en pharmacie	10	30	30	50	50	50	50	60	80	60	
86201 Physiothérapeutes, ergothérapeutes	10	20	30	40	50	50	60	60	60	60	
86202 Psychothérapeutes (non-médecins)	10	20	30	40	50	50	60	60	60	60	
86203 Guérisseurs, naturopathes	10	20	30	40	50	50	60	60	80	60	
86204 Opticiens	10	20	30	40	50	50	60	60	60	60	
86205 Masseurs	10	20	30	40	50	50	60	60	80	60	
86206 Assistants médico-techniques	10	30	30	50	50	50	60	60	60	60	
86207 Autres professions de la thérapeutique et de la technique médicale	10	20	30	40	50	50	60	60	80	60	
86208 Laborantins médicaux	10	30	30	50	50	50	60	60	80	60	
86301 Dentistes	10	20	30	40	40	50	50	50	50	50	
86302 Techniciens-dentistes	10	30	30	50	50	50	70	70	70	50	
86303 Aides en médecine dentaire	10	30	30	50	50	50	60	60	80	60	
86304 Hygiénistes dentaires	10	30	30	50	50	50	60	60	80	60	
86401 Vétérinaires	10	20	30	40	40	50	50	50	50	50	
86402 Assistants en médecine vétérinaire	10	30	30	50	50	50	60	60	80	60	
86501 Sages-femmes	10	20	30	40	50	50	60	60	60	60	
86502 Infirmiers en pédiatrie et hygiène maternelle	10	20	30	40	50	50	60	60	60	60	
86503 Infirmiers en psychiatrie	10	20	30	40	50	50	60	60	60	60	
86504 Infirmiers diplômés	10	20	30	40	50	50	60	60	60	60	
86505 Aides hospitaliers, aides-infirmiers	10	30	30	50	50	50	60	60	80	60	
86506 Aides familiales, communales ou non	10	20	30	40	50	50	60	60	80	60	
86507 Autres professions soignantes	10	20	30	40	50	50	60	60	80	60	
87101 Sportifs professionnels et entraîneurs sportifs	10	30	30	50	50	50	50	60	60	60	
87102 Autres professions du sport et du divertissement	10	20	30	40	50	50	50	60	60	60	
91106 Professions du secteur tertiaire spa	10	20	30	40	50	50	60	60	80	80	
91107 Professions de l'administration publique non classifiables	10	30	30	50	50	50	60	60	80	80	
91108 Autres professions non classifiables	10	30	30	50	50	50	60	60	80	80	
92101 Personnes exerçant une fonction de cadre ou d'expert non définie précisément	10	30	30	40	50	50	50	50	50	50	
92102 Personnes dont l'activité professionnelle manuelle ne peut être définie	10	30	30	50	50	50	70	70	80	80	
92103 Personnes dont l'activité professionnelle non manuelle ne peut être définie	10	20	30	40	50	50	60	60	80	80	
92104 Personnes dont l'activité professionnelle ne peut pas être définie	91	91	91	91	91	91	91	91	91	91	
93101 Diplômes du niveau secondaire II	91	91	91	91	91	91	91	91	91	91	
93102 Diplômes du niveau tertiaire	91	91	91	91	91	91	91	91	91	91	
93103 Diplômes non attribuables	91	91	91	91	91	91	91	91	91	91	
-999 Pas d'attribution possible	91	91	91	91	91	91	91	91	91	91	